



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 19/02/2024  
Reçu en préfecture le 19/02/2024  
Publié le  
ID : 063-256300187-20240215-2024\_02\_09-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du  
15/02/2024

Délibération  
n° 2024-02-09

Date de convocation :  
05/02/2024

Nombre de membres  
en exercice : 89  
Nombre de membres  
présents : 50  
Nombre de suffrages  
exprimés : 58

VOTE :  
Pour : 58  
Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de  
séance :  
Amalia QUINTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 février, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Plantation de haies aux Cotilles – Convention de participation financière entre le SBL et le SIEA Rive Gauche de la Dore**

Monsieur le Président explique aux délégués que les syndicats de Basse Limagne et de Rive Gauche de la Dore ont missionné le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne en 2021. Cet appui technique, orienté sur la gestion des terrains et des champs captant, était nécessaire afin de renforcer leurs fonctionnalités environnementales et d'améliorer la protection de la ressource en eau.

Une animation foncière a été réalisée et les syndicats ont engagé en 2022 des opérations d'acquisition foncière sur le Périmètre de Protection Éloigné. La stratégie foncière adoptée a ainsi permis de recréer une bande tampon de 250 mètres autour des puits de captage grâce à la plantation d'une prairie à l'automne 2022.

Les négociations de ventes et d'échanges fonciers s'appuient sur la mise en place de cahiers des charges en faveur de la protection de l'environnement. Ils sont composés de plusieurs critères : respect d'un assolement défini au préalable, pratiques agricoles à bas niveau d'intrant, plantation d'une haie...

**La plantation de la haie permettra de délimiter naturellement la zone en prairie et les parcelles cultivées ainsi que de limiter les risques de transfert.**

L'implantation de cette haie doit avoir lieu à l'automne 2024, en fonction des conditions météorologiques.

La prestation, réalisée par le Conservatoire des Espaces Naturels, comprend l'achat de plants d'arbustes, la préparation du sol et la plantation de la haie. Une des conditions de la négociation était que cette plantation soit à la charge des syndicats d'eau potable.

Le montant de cette action en 2024 s'élève à 44 100 € TTC.

**La subvention de l'Agence de l'eau est de 70 %.**

**Le reste à charge des deux syndicats est réparti comme suit :**

- **70 % pour le SMEA de la Basse Limagne,**
- **30 % pour le SIEA Rive Gauche de la Dore.**

| Montant dû au CEN | Subvention Agence de l'Eau | Reste à charge SBL | Reste à charge RGD |
|-------------------|----------------------------|--------------------|--------------------|
| 44 100.00         | 30 870.00                  | 9 261.00           | 3 969.00           |

Une convention de participation financière doit être signée entre les deux syndicats afin de valider cette répartition.

## **DELIBERATION**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide à l'unanimité :**

- *D'approuver la convention de répartition financière entre le SMEA de la Basse-Limagne et le SIEA Rive Gauche de la Dore pour la plantation de haies aux Cotilles ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.*

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,  
René LEMERLE

